



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE PAUL VI
À L'AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE DE YOUGOSLAVIE
PRÈS LE SAINT-SIÈGE***

Jeudi 12 novembre 1970

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous accueillons avec un plaisir particulier les lettres de créance que vous venez de remettre entre Nos mains, et Nous vous remercions cordialement des nobles paroles que vous avez prononcées à cette occasion.

L'événement qui se déroule en cet instant revêt une signification qui mérite d'être soulignée. Un Etat comme la nouvelle Yougoslavie accrédite aujourd'hui un Ambassadeur auprès du Saint-Siège. Il est permis de voir là ce que Notre vénéré Prédécesseur Jean XXIII eût appelé volontiers un « signe des temps »: un signe qui doit être médité, car il comporte un enseignement d'une haute portée.

Il prouve en effet qu'à partir du moment où, à travers un accord ou dans la réalité des faits, sont appliqués certains principes fondamentaux comme l'acceptation des compétences respectives de l'Autorité spirituelle et de l'Autorité temporelle, des rapports de respect mutuel peuvent s'établir entre l'Eglise et l'Etat. Rien ne s'oppose dès lors à ce que cette situation soit affermie par l'établissement de relations diplomatiques régulières avec le Saint-Siège.

L'Eglise ne demande pas des situations de privilège. Elle demande seulement que, dans le respect des fonctions, des fins et des prérogatives propres à l'Etat, elle puisse exercer en plénitude sa mission religieuse et spirituelle. Par l'exercice de cette mission, elle entend contribuer aussi à l'« épanouissement général de l'homme en tant que personne libre », qui figure parmi les principes énoncés dans la Constitution de votre Pays.

Et c'est justement dans la mesure où l'Eglise peut exercer pleinement sa mission, qu'il lui devient possible, comme l'histoire l'a montré, de collaborer dès lors fructueusement avec les Gouvernements dans le domaine des grands intérêts humains d'un temps comme le nôtre: la

défense de la paix, le désarmement, le développement, l'élimination des luttes raciales et des nationalismes exacerbés et leur remplacement par une fructueuse collaboration internationale. Objectifs, Votre Excellence l'a relevé, qui retiennent à la fois l'attention vigilante de l'Eglise Catholique et l'intérêt actif des peuples et du Gouvernement de Yougoslavie.

L'établissement de ces relations - Votre Excellence l'a relevé aussi fort à propos - a été le fruit d'un long travail de maturation, qui a permis de mesurer soigneusement les possibilités et les limites d'un accord pouvant servir de base solide et durable à l'instauration de ces rapports officiels. Ceux-ci une fois établis, il devient désormais possible de les perfectionner: c'est ce que Nous souhaitons et espérons pour le plus grand bien des populations yougoslaves. Nous Nous félicitons de voir que la très digne personne qui, en sa qualité d'Envoyé du Gouvernement Yougoslave, a suivi, au nom de son Pays, depuis le moment du Protocole, cette maturation dont Nous recueillons aujourd'hui le fruit, est aussi celle qui reçoit en ce jour, avec le titre d'Ambassadeur, la charge de veiller à l'exercice des relations inaugurées. Notre appui ne vous manquera pas, Monsieur l'ambassadeur, dans l'accomplissement de vos fonctions, Nous vous en donnons bien volontiers l'assurance. Et tandis que Nous vous prions de vouloir bien interpréter Nos sentiments déférents auprès du Président de la République, Nous invoquons de grand coeur sur votre personne, sur votre mission et sur toutes les populations de votre chère Patrie, la protection du Dieu Tout-Puissant.

*AAS 62 (1970), p.775-776.

Insegnamenti di Paolo VI, vol. VIII, p.1130-1131.

L'Attività della Santa Sede 1970, p.504-505.

L'Osservatore Romano, 13.11.1970, p.1.

L'Osservatore Romano. Edition hebdomadaire en langue française n.47 p.5.

La Documentation catholique, n.1576 p.1104.